

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. HEGUY Antton

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

DECISION N° 17 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 30% SUR LE FORFAIT DE SCOLARISATION 2022 A L'ECOLE PRIVEE SAINT MICHEL Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école privée Saint Michel demande le versement d'un acompte de 30% sur le forfait de scolarisation 2022.

La base de calcul de l'acompte se fera sur une estimation scolarisation de 2022 que l'on suppose équivalent à celui versé en 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de fonctionnement de l'école publique d'Ossès s'est élevé pour l'année scolaire 2020 - 2021 à :

- 37 662,13 euros pour la scolarisation de 40 élèves en maternelle, soit 941,55 euros par enfant pour l'école d'Ossès.

- 9 768,51 euros pour la scolarisation de 31 élèves en élémentaire, soit 315,11 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa

Il informe l'assemblée que l'école privée Saint Michel, comptant à la rentrée scolaire de septembre 2021, 14 élèves domiciliés à Ossès dont 5 en maternelles et 9 en élémentaires, le montant de cet acompte s'élèvera donc à :

2 263,12 euros selon le calcul suivant:

$$[(941,55 \text{ euros} \times 5) + (315,11 \text{ euros} \times 9)] \times 0,3 = \mathbf{2\ 263,12 \text{ euros.}}$$

Coût de fonctionnement pour un élève de l'école publique x Nombre d'élève d'Ossès école privée x 30%

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2022 un acompte de 2 263,12 euros à l'école Saint Michel,

- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 1er mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 14/03/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 14/03/2022